

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
11

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 11 septembre 2014**

Convocation : 4 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia (procuration ZANINI Mario), ANDRIEU Véronique, GREVE Béatrice (procuration WALKER Maurice)

Messieurs : LEIGNEL Jean-Marie, REMEZY Gérard (procuration BLANC Danielle), CORBEL Frédéric, CAMPOS Yvan

Absents : M. RANC Christian

Excusés : Mme BLANC Danielle (procuration donnée à REMEZY Gérard), Mrs WALKER Maurice (procuration donnée à GREVE Béatrice, ZANINI Mario (procuration donnée à RIFKIN Sonia)

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès- verbal de la précédente réunion, approbation du procès- verbal de la réunion du 12 août 2014, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En préambule, Mme le Maire explique que nous avons fait une erreur lors du remplissage des documents officiels après l'élection du Maire et des adjoints.

Il convenait d'indiquer le nombre de suffrages lors de l'élection par les membres du conseil et nous avons indiqué le nombre de suffrages obtenus lors des élections par

les habitants du village. Les documents ont donc été retournés par la Préfecture. Nous corrigeons donc cette erreur et signons les nouveaux documents. Les membres du Conseil complètent également les fiches de renseignements des élus.

Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour. Un courrier du Syndicat Mixte d'Electricité est parvenu en Mairie après l'établissement de l'ordre du jour :

DELIBERATION N°54-2014
REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE

Le Maire de Saint Jean de Crieulon expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1er Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 333362 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

Qu'à compter du 1ER Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de Saint Jean de Crieulon 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

Yvan CAMPOS demande comment le SMDE collecte ses taxes : Mme le Maire explique qu'il collecte sur facture EDF qui reverse au SMDE.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire explique aux membres du Conseil sa rencontre avec Mme Chabert pour l'établissement du plan de financement de notre projet d'assainissement collectif.

Pour rappel, notre projet d'environ 1.700.000€ est financé par le biais des subventions à plus d' 1.200.000€. Il reste donc environ 500.000€ à financer par le biais de la PFAC et par la variation des parts fixe et variable du prix de l'eau.

Avant le début des travaux, nous pourrions percevoir environ 170.000€ d'avances sur subventions.

Ensuite, en cours de travaux, il sera possible de percevoir 20% des subventions lorsque 50% des travaux seront réalisés.

Le solde pourra être perçu après la fin des travaux.

La charge financière étant la plus lourde lors de la première année, il est plus que probable que nous rencontrions un manque de trésorerie en cours d'année.

Mme le Maire propose que nous sollicitons auprès des banques un prêt d'environ 200.000€ ainsi qu'une ligne de trésorerie de 300.000€.

Il est probable que le taux d'intérêt sera plus important pour la ligne de trésorerie que pour le prêt.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil.

Mme le Maire propose de consulter La Banque Postale et le Crédit Municipal. Les membres du Conseil approuvent.

Il va falloir définir le type de gestion de notre assainissement collectif, en régie ou par délégation à un tiers.

Les membres du Conseil souhaitent se rapprocher des communes environnantes, LIOUC et LOGRIAN par exemple, pour connaître leur expérience en la matière.

L'assujettissement à la TVA, dans le cadre de notre projet, devra également faire l'objet d'un débat et d'un choix, mais il semble d'ors et déjà plus judicieux de travailler avec les sommes Hors Taxe avec rappel de TVA tous les 3 mois

Le calcul du montant de la PFAC va devoir faire l'objet de réflexions afin d'être juste pour l'ensemble des habitants de notre village. Même si nous ne souhaitons pas nous éloigner du montant de 2500€ promis lors de la campagne électorale, il faudra peut être quand même réfléchir au mode de calcul, en particulier pour les habitants qui exercent une activité commerciale.

Mme le Maire communique au Conseil les informations obtenues de Mme Whittel dans le cadre de la proposition d'implantation d'un poste de relevage sur sa propriété.

Mme Whittel accepterait l'implantation sur sa propriété d'un poste de relevage à la condition de pouvoir bénéficier d'un prix préférentiel pour son

raccordement au réseau d'assainissement collectif. Une hypothèse de ce type avait été évoquée par Frédéric CORBEL lors d'une entrevue, mais la modulation du montant de la PFAC n'étant pas possible, cette hypothèse n'est pas envisageable.

L'ensemble des membres du Conseil refuse la proposition de Mme Whittel. Mme le Maire reprendra contact avec Mme Whittel.

Le devis de raccordement électrique des postes de relevage n'a pas encore été renvoyé puisque nous sommes encore dans l'attente du lieu d'implantation exact de ces postes.

ECLAIRAGE PUBLIC

Pour faire suite à la nouvelle demande de Mr et Mme Von Stupnagel, au sujet de l'éclairage du chemin de Bos Nègre devant chez eux, de nouveaux devis ont été demandés.

VETZEL n'a pas encore répondu

BOUYGUES propose un devis de 10789,59€ TTC pour 2 réverbères.

Il est à noter que le prix de fournitures des réverbères, hors câblage et branchement, peut ouvrir droit à subvention à hauteur de 70% par le SMDE.

Un autre sujet est évoqué par Mme le Maire : La prolongation de l'enfouissement des lignes électriques depuis le carrefour jusqu'après la Mairie est engagé. Le SMDE a proposé de débuté les travaux dès le mois prochain, mais Mme le Maire a jugé plus judicieux de repousser ces travaux au début de l'année prochaine et de les regrouper avec les travaux d'assainissement pour limiter le plus possible les nuisances pour les riverains : pas plusieurs ouvertures de chaussée, par exemple.

Dans ce but, une réunion de coordination est programmée le lundi 15 Septembre 2014 à 16 h avec INFRAMED (Mr BASSOT) CEREG (Mr HERMIER, le SMDE et Mr DELORD.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Une conséquence de l'adhésion à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol est le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire en matière d'assainissement non collectif, de circulation, d'ordures ménagères et de stationnement.

Mme le Maire souhaite conserver ces pouvoirs de police et se propose d'envoyer une lettre à Olivier GAILLARD, le président de CCPC afin de les conserver.

L'ensemble des membres du Conseil l'approuve.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les membres du Conseil du rejet par le Conseil Général de la demande de modification du point de stationnement du bus de ramassage scolaire, le nouveau point de stationnement proposé n'apportant pas les conditions de sécurité minimales nécessaires. Le Conseil s'étonne mais prend acte.

Mme le Maire informe les membres du Conseil du fait que la Préfecture ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle à la suite de l'orage du 20 juillet 2014. Le courrier reçu de la Préfecture pourra être transmis à qui en aura besoin pour prendre contact avec son assureur.

Mme le Maire a fait le point avec l'agent de GROUPAMA sur les différentes assurances de la commune. Il s'avère que le contrat d'assurance du camion datant de 2001 pourrait judicieusement être modifié en passant de l'assurance Tout Risques à une assurance Tiers Collision. L'ensemble des membres du Conseil approuve.

Pour rappel et communication à qui de droit : Les attestations d'assurance en Responsabilités Civiles des associations locales doivent être fournies chaque année à la Mairie.

Des devis sont en attente de réception pour le remplacement du photocopieur de la Mairie.

Frédéric CORBEL rapporte que des membres du Conseil sont sollicités par des habitants du village pour les aider à obtenir les meilleurs prix lors des travaux à l'intérieur de leur propriété à l'occasion des travaux d'assainissement de la commune : les élus ne pouvant participer à ce genre de démarches, il serait judicieux que les riverains concernés se regroupent en association de manière à négocier les meilleures conditions. A titre d'exemple, il s'agirait de vidanger environ 300.000 litres de contenu de fosse sceptique : le tarif négocié serait certainement différent que dans le cas de 100 fois 3000 litres !

Les membres du Conseil encouragent ce type de démarche.

Séance levée à 20 heures 50.

Les membres du Conseil

Le Maire